



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 14 Décembre 2023

Date de la convocation

7/12/2023

Date d'affichage

7/12/2023

Nombres de membres

Afférents au conseil
Municipal : 13
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9
Dont / pouvoir.

L'an 2023, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Mme BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur GUILLAS Michel, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé (s) : Monsieur LANTRAIN Anthony, Monsieur LE BRIS Gérard. Madame VALO Lucie, Madame NICOLAZO Florence.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2023-12/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023.

Réf : 2023-12/02

Objet de la délibération : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES / 2024

Après délibération, compte tenu de l'avis de la commission Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de location des salles communales pour l'année 2024, soit :

Tarifs de location des salles communales / Année 2024 :

Types de manifestation	Salle Polyvalente			Salle Saint Pierre			Caution
	Asso locale	Particulier commune	Particulier et Asso ext.	Asso locale	Particulier commune	Particulier et Asso ext.	
Vin d'honneur et réunions diverses	gratuit	78	174	gratuit	78	163	500
Loto – Bal Repas – Buffet...	114	229	419	112	196	341	500
2 ^{ème} jour jusqu'à 17h	gratuit	101	102	gratuit	89	91	500
Mariage	xxx	321	489	xxx	xxx	xxx	700
Retour de mariage	xxx	229	424	xxx	xxx	xxx	700
Mariage + retour	xxx	533	787	xxx	xxx	xxx	700

<i>Types de manifestation</i>	<i>Salle de Sports</i>			<i>Caution</i>
	Association locale	Particulier commune	Particulier et Asso ext.	
Vin d'honneur et réunions diverses	gratuit	78	164	210

Pouvoir est donné au Maire et aux adjoints pour signer les contrats de location des salles.

Réf : 2023-12/03

Objet de la délibération : SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le Maire informe les élus que des enfants de PLEUGRIFFET sont scolarisés à l'école publique Suzanne Bourquin de JOSSELIN.

Etant donné que la commune ne dispose pas d'école publique, il explique que l'on est tenu de prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la scolarisation de ces enfants.

Le montant de la participation annuelle est fixé pour un élève en élémentaire à 459.70 €, pour l'année 2023/2024.

Aussi, la participation financière totale s'élève à 919.40 €, correspondant à la scolarisation de 2 élèves en élémentaire.

Après échanges sur ce dossier, les élus prennent acte de cette participation financière et donne pouvoir au Maire pour signer la convention correspondante.

Réf : 2023-12/04

Objet de la délibération : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Le Maire rappelle aux élus que lors de la construction de la nouvelle mairie, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau bâtiment et explique que la commune peut ultérieurement avoir d'autres projets de production d'énergies renouvelables (ombrières, panneaux sur d'autres bâtiments communaux ...).

Aussi, dans la mesure où la commune a la possibilité de vendre la totalité ou l'excédent de la production d'électricité produite à EDF, le Maire explique que la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget rattaché au budget principal, relevant du plan comptable M4.

Par ailleurs, les installations devront obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Le Maire précise qu'il y a donc lieu de délibérer sur la création de ce budget rattaché : « Production d'énergie photovoltaïque ».

Aussi, vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création du budget annexe rattaché au budget principal : « Production d'énergie photovoltaïque » à compter du 1er Janvier 2024, selon le plan comptable M4, budget annexe doté de la simple autonomie financière.
- D'assujettir ce budget annexe à la TVA et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Réf : 2023-12/05

Objet de la délibération : ESPACE MULTIFONCTION : POINT SUR L'OUVERTURE DES PLIS

L'adjoint en charge des travaux informe les élus que la commission Finances s'est réunie le 7 décembre dernier pour l'ouverture des plis, suite à l'appel d'offres qui a été lancé pour le marché « Création d'espaces multifonctions ».

Il fait part aux élus des propositions reçues et explique que pour certains lots, le montant des offres dépasse de beaucoup, l'estimation de l'architecte et de l'économiste.

Aussi, une réunion est prévue très prochainement avec le cabinet d'architecte chargé d'étudier la régularité des offres.

Suivant le rapport du cabinet d'études qui sera établi, et le montant des différentes offres reçues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à l'issue de ce rapport, une réflexion sera menée par les élus et le cabinet d'architectes afin de prendre une décision sur chaque point du projet, de façon à rester dans l'enveloppe financière initialement prévue.

Réf : 2023-12/06

Objet de la délibération : EGLISE / INSTALLATION DE TOILETTES

L'adjoint en charge des travaux informe les élus qu'actuellement les toilettes existantes à l'église, situées au niveau de la chaufferie ne sont pas en état de fonctionnement et qu'il convient de prévoir des travaux de réaménagement à côté de la sacristie.

Il présente le devis de L'EIRL Jan GALOVIC de PLEUGRIFFET pour l'installation de toilettes suspendus « genre bâti-support » pour un montant HT de 5 604 €.

Après délibération, considérant le coût élevé des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge l'adjoint en charge des travaux de solliciter un autre devis pour l'aménagement de toilettes posées au sol, moins onéreuses.

Ce dossier sera réétudié lors d'un prochain conseil.

Réf : 2023-12/07

Objet de la délibération : SALLE POLYVALENTE : POSE D'UNE CLÔTURE EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Lors de la séance du 28 septembre dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la pose d'une clôture aux abords de la salle polyvalente.

L'adjoint en charge de ces travaux présente aux élus le montant du devis de Distrivert pour la fourniture des panneaux rigides qui s'élève à 1 631.33 €.

Il signale que l'installation de la clôture est prévue pour le printemps prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce dossier de travaux.

Réf : 2023-12/08

Objet de la délibération : ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER).

Dans un contexte de transition énergétique des territoires, le Maire présente la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » du 10 mars 2023, qui place les collectivités au centre du projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

La loi prévoit que des « zones d'accélération des énergies renouvelables » peuvent être délimitées à l'initiative des communes. Elles sont ensuite transmises au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres.

L'objectif visé est la neutralité en carbone en 2050. Cette stratégie de transition repose sur la baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétique et sur l'augmentation de la production d'énergies décarbonées avec le déploiement des énergies renouvelables.

Dès lors, conformément à la loi « APER », les « zones d'accélération des énergies renouvelables » définies doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux niveaux national, régional et local en facilitant et en encourageant le développement et l'instruction par l'Etat de projets d'énergies renouvelables.

Ainsi, le Maire fait part aux élus qu'une définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023, selon des modalités réglementaires prévoyant :

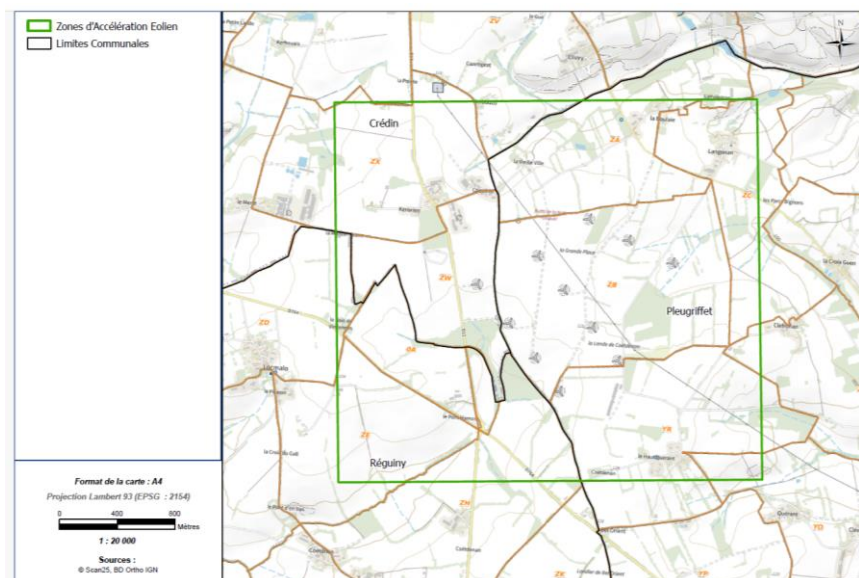
- Une concertation du public au préalable.

Le Maire précise qu'une concertation a été effectuée sur le site Internet de la commune, avec des propositions de zonages, afin de recueillir l'avis des administrés.

- Un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.
- Une délibération du Conseil municipal.

Aussi, plusieurs zones (ZAER) potentielles ont été identifiées :

- ❖ **Zone définie pour des projets éoliens :**
 - Zone de renouvellement du parc éolien telle que définie sur le plan ci-après :



❖ **Zone définie pour des projets photovoltaïques sur toiture :**

- Le potentiel de projet étant important sur la commune (bâtiments publics et privés), la commune propose, afin que ces potentiels projets puissent également bénéficier, s'ils émergent, de la bonification tarifaire prévue par la loi accélération EnR, qu'une zone d'accélération « PV sur toiture » couvre la totalité de la surface communale.

❖ **Zone définie pour des projets de méthanisation :**

- Compte tenu de l'activité agricole sur la commune, les projets de méthanisation ne sont pas exclus sur le territoire communal.

❖ **Zone définie pour des projets photovoltaïques au sol ou sur ombrière :**

- La commune a relevé certaines zones (cf tableau).

Nom du projet	Technologie de production	Typologie	Référence cadastrale
Espace de Couëllo	Photovoltaïque	Sol	ZL 41
Pont de l'église	Photovoltaïque	Sol	YL 153 – YL 154 YL 155 – YL 156 YK 33
Parking de la mairie	Photovoltaïque	Ombrières	AB 44 – AB 389
Parking salle polyvalente	Photovoltaïque	Ombrières	AB 178 – AB 277 AB 278 – AB 82 AB 83
Parking du stade de Kernormand	Photovoltaïque	Ombrières	ZS 322

Il est donc proposé au Conseil d'approuver celles-ci.

Aussi,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu les différents zonages présentés,

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant la concertation du public effectuée par le biais du site Internet de la Commune,

Considérant la transmission des zones d'accélération (ZAER) au Réfèrent Préfectoral, ainsi qu'à PONTIVY-Communauté

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que présentées dans la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à transmettre ces propositions de zonage au référent préfectoral et à PONTIVY-Communauté
- De donner tout pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Réf : 2023-12/09

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal prend acte des derniers bureaux et conseils communautaires, présentés par le Maire.

Lors de la séance du 14 Décembre 2023, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Demande de subvention / Chambre des métiers
- Décision modificative / Budget communal 10400
- Déclassement de voirie /Chemin communal.
- Motion de soutien au groupe hospitalier Centre Bretagne

Réf : 2023-12/10

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION / CHAMBRE DES METIERS

Après délibération et étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à la demande de la Chambre des Métiers et décide de verser une participation de 100 € par apprenti ou élèves, soit pour cet établissement :

- Chambre des Métiers - Ploufragan 1 apprenti 100.00 €

Pouvoir est donné au Maire pour faire les écritures correspondantes.

Réf : 2023-12/11

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE / BUDGET COMMUNAL 10400

Le Maire expose aux membres du Conseil que les crédits alloués à certains comptes du budget communal 10400 sont insuffisants, et qu'il est nécessaire d'effectuer le virement des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D : 739223 : Prélèvement FPIC (Fonds Péréquation ressources intercommunales et communales)	+ 1 025 €	
D : 022 : Dépenses imprévues	- 1 025 €	
Total :	0 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

Réf : 2023-12/12

Objet de la délibération : DÉCLASSEMENT DE VOIRIE / CHEMIN COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil que Mr CAMI François demeurant Le Haut Quétel à PLEUGRIFFET est intéressé par l'acquisition d'une portion d'un chemin communal situé au lieu-dit «Le Haut Quétel ».

Il précise que cette partie du chemin va vers sa propriété et que cette acquisition lui permettrait de réaliser des aménagements pour l'entrée de sa propriété. Par ailleurs, personne d'autres ne serait impacté par ce déclassement de voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne pouvoir à la Commission Voirie pour vérifier au préalable les différents accès aux parcelles voisines.

Dans le cas où rien ne s'oppose à cette acquisition, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la vente de ce chemin au prix de 0.30 € le m².

Du fait du déclassement de voirie, ce dossier est soumis à enquête publique.

Les frais d'enquête publique, de bornage et notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2023-12/13

Objet de la délibération : MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE

Considérant les effets de l'application depuis le 3 avril 2023 de la loi RIST sur le GHCB, plafonnant les rémunérations de l'intérim médical, qui obèrent gravement le fonctionnement des services hospitaliers, les praticiens intérimaires représentant 40% des effectifs sur Kério et jusqu'à 70% aux urgences avant la réforme;

Considérant la difficulté d'accès aux soins dans notre territoire classé comme désert médical, aggravée par la mise en place d'une régulation des urgences depuis mai 2023 puis par le déclenchement du plan blanc le 8 novembre 2023 en raison de l'activité soutenue des urgences qui provoque de fortes tensions sur les ressources humaines médicales ;

Considérant les démissions de médecins titulaires qui dénoncent le manque d'effectifs médicaux et la dégradation de leurs conditions de travail en lien direct avec l'application de la loi RIST ;

Considérant l'absence d'incitations financières pour les médecins et personnels soignants volontaires qui continuent, malgré la charge de travail, à faire fonctionner les services hospitaliers du GHCB ;

Considérant le gel ou la diminution de lits constatée au sein des services hospitaliers ;

Considérant la nécessité absolue de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne ce qui implique de confirmer l'autonomie du Territoire de Santé N°8 ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Considérant les difficultés opposées aux médecins militaires pour exercer en hôpital public par voie contractuelle ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander à l'Etat :

- **une analyse approfondie, sur le territoire national et déclinée sur tous les territoires de santé français, de l'impact de la loi RIST et, en particulier, des coûts de l'intérim médical des contrats de remplacement médical de courte et longue durée,**
 - **l'obtention d'un régime dérogatoire afin de rétablir le fonctionnement normal de l'établissement et le maintien de tous les services du GHCB,**
 - **l'octroi d'incitations financières pour les médecins et personnels volontaires dans les territoires classés désert médical,**
 - **le libre exercice sous contrat des médecins militaires en hôpital public.**
-